

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREMIER CYCLE ENSEIGNEMENT DE BASE

Préambule

Toute vie en communauté nécessite un certain nombre de règles. Elles sont conçues comme une aide et non comme une contrainte, et doivent permettre à chacun un bon déroulement de ses études et l'apprentissage de la vie en société. Elles concernent autant les familles qui inscrivent leurs enfants à l'école que les élèves.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de vie de la communauté scolaire. Il s'impose à tous ses membres : élèves, personnels, parents ainsi qu'à toute personne extérieure.

La Fondation Bouebdelli est un établissement privé scolaire mixte, trilingue et biculturel, officiellement reconnu par le Ministère tunisien de l'Education et de la Formation. Notre institution privée de droit tunisien est une structure scolaire qui regroupe le préscolaire, l'école primaire et le collège (1^{er} cycle et 2^{ème} cycle de l'enseignement de base du système de l'Education et de la Formation), le Lycée Bouebdelli, ainsi que le lycée Louis Pasteur au programme français homologué par l'AEFE.

Notre établissement n'est pas seulement un lieu d'enseignement mais aussi d'éducation qui doit permettre aux élèves d'effectuer un apprentissage progressif de la vie collective, de l'autonomie et de la responsabilité. Cet objectif éducatif implique donc, de tous et de toutes, la recherche permanente d'une attitude qui se voudra volontairement exemplaire en tout lieu et toute circonstance.

Chacun s'attachera à respecter un code de « bonne conduite », respectant les droits et les attentes légitimes des uns et des autres. Concernant les élèves, le règlement intérieur décrit de façon claire et complète les modalités et conditions de leur vie à l'école.

Concernant les communautés parentales d'une part, pédagogique, administrative et de vie scolaire d'autre part, les relations sont fondées sur la confiance et le respect réciproques entre adultes engagés dans un objectif commun : une réussite optimale pour chaque enfant scolarisé.

ARTICLE I : SCOLARITE

1- ADMISSION DES ÉLÈVES

L'admission se fait au niveau des classes du préscolaire en fonction du nombre de places disponibles. Les effectifs étant limités, la direction de l'école se réserve le droit de refuser toute demande déposée après les délais y compris les demandes de réinscription.

Pour les autres niveaux, l'inscription est fonction des places disponibles et de la réussite aux tests d'entrée.

Aucune première inscription n'est admise en première année primaire.

L'admission des élèves en cours de cycle se fait uniquement sur concours et en fonction des besoins de l'école. L'école se réserve le droit de refuser les candidatures arrivant après les délais impartis.

L'inscription d'un nouvel élève est subordonnée à la réussite à des tests psychotechniques et de niveau.

Aucune dérogation n'est accordée aux enfants n'ayant pas l'âge requis.

L'admission dans la classe supérieure se décide en conseil de classe dans le respect des textes réglementaires. Le conseil de classe est souverain pour décider du passage de l'élève dans la classe supérieure.

En fin de cycle primaire, seront admis au collège de la Fondation Bouebdelli les élèves ayant obtenu leur moyenne générale annuelle et la moyenne de 10/20 dans les matières de base.

Dans tous les cas, l'admission ne devient définitive que lorsque les renseignements et pièces justificatives du dossier de demande d'inscription sont en la possession de l'administration, les droits de scolarité acquittés et le présent règlement dûment signé par les parents de l'élève (le père et la mère, le cas échéant le tuteur légal).

2- RÉINSCRIPTION

La réinscription des élèves est obligatoire à chaque rentrée. Elle doit être effectuée dans le courant de mars de chaque année scolaire. Au-delà des délais fixés par note aux parents, l'école disposera librement des places devenues disponibles.

La réinscription est soumise à l'accord préalable du conseil de classe de l'année précédente qui reste souverain. Elle peut être refusée pour raison disciplinaire.

La réinscription d'un élève peut être refusée pour raison disciplinaire ou bien pour conduite irrespectueuse des parents vis-à-vis de tout membre de la communauté scolaire de la Fondation Bouebdelli.

En outre, la qualité des relations qu'entretiennent les parents avec le personnel enseignant ou administratif de tout établissement scolaire constitue un atout majeur pour l'épanouissement et la réussite des élèves, ainsi que la pleine réalisation de la mission confiée à l'institution. La réinscription d'un élève pourra être refusée dans le cas où cette charte de respect mutuel et de dignité partagée n'est pas respectée par l'un des parents.

La réinscription de tout élève est soumise au respect du règlement intérieur de l'établissement par les parents.

3- HORAIRES

Par sécurité et pour ne pas perturber les classes qui travaillent, il est obligatoire de respecter les horaires au primaire comme au préscolaire.

Les cours sont assurés pendant les tranches horaires suivantes, du lundi au vendredi, aucun cours n'est assuré le mercredi après-midi.

- Matin : 8h-12h
- Après-midi : 13h-16h

Ces horaires sont susceptibles d'être étendus jusqu'à 17h en semaine et 13h le mercredi en fonction des besoins constatés par la direction pédagogique de l'établissement.

- Garderie (préscolaire et 1^{ère} année) et études surveillées : 16h30 -18h (sauf le mercredi)
- La récupération des élèves inscrits à la garderie se fera par la porte de la rue d'Angola jusqu'à 17h45. Après 17h45, la porte de la rue d'Angola étant fermée, la récupération des enfants ne pourra se faire que par le portail de la rue Mohamed V qui n'ouvrira qu'à 18h.

Pendant la période du ramadan, les emplois du temps sont modifiés et adaptés. Des cours de soutien peuvent être assurés à l'école pour les élèves en difficulté.

4- ASSIDUITÉ

La présence des élèves à tous les cours prévus dans l'emploi du temps et à toutes les sorties et autres activités organisées à leur intention est obligatoire. Il sera fait état dans le livret scolaire du manquement à l'assiduité.

5- NOTATION / ÉVALUATION

Les notes s'échelonnent de 0 à 20. Le passage en classe supérieure est soumis à la décision du conseil de classes dans le respect des textes législatifs concernant les critères de l'évaluation et les conditions de passage.

Aucun élève ne peut tripler sa classe

6- SORTIES SCOLAIRES

Les activités extérieures à l'établissement (sortie scolaire, voyage, enquêtes...) organisées sur le temps scolaire ou extrascolaire dans le cadre des programmes d'enseignement, étant gratuites ou à titre onéreux pour les parents, ont un caractère rigoureusement obligatoire, et font partie intégrante des études.

7- CONTRÔLE DES RETARDS ET DES ABSENCES

a) Retard

Les retards perturbent les cours et ne sont pas admis.

Dès la sonnerie de 7h50, la porte de L'avenue Mohamed V sera fermée. Elle s'ouvrira après la levée du drapeau jusqu'à 8h pour permettre aux élèves qui n'ont pas assisté à ce moment solennelle de rejoindre leurs classes.

Après 8h la porte de l'avenue Mohamed V sera de nouveau fermée, elle s'ouvrira à 8h10 pour accueillir l'ensemble des élèves retardataires qui seront conduits à la bibliothèque. Ils ne seront admis en classe qu'au cours suivant.

Après 8h10 le matin et 13h05 l'après-midi, aucun élève ne pourra être accepté à l'école. Il doit impérativement être muni d'un billet d'absence pour intégrer les cours.

Trois retards non justifiés entraînent une retenue.

En cas de retards fréquents, les parents sont avisés que la réinscription de leur enfant pourrait être refusée.

b) Absence

Les familles sont tenues d'informer le secrétariat à la vie scolaire de toute absence d'élève par téléphone le jour même et de justifier son absence par écrit, à l'aide du carnet d'absence à son retour à l'école.

Un certificat médical doit en outre être fourni, avant la reprise des cours, après une absence de plus de **deux jours**.

Un élève non muni d'un billet d'absence et éventuellement d'un certificat médical ne peut être admis en classe, il sera conduit à la bibliothèque jusqu'à la présentation de ses parents.

Toute absence de 48h et plus qui reste injustifiée par les parents fera l'objet d'un écrit adressé à la direction régionale de l'enseignement de Tunis 1.

ARTICLE II : VIE SCOLAIRE

1- QUALITÉ DE L'ÉLÈVE

Les élèves sont inscrits en qualité :

- **d'externe** : l'élève ne déjeune pas dans l'établissement et peut sortir après la dernière heure de cours de la demi-journée. L'établissement n'est pas responsable des élèves externes qui restent dans l'enceinte de l'école sans l'autorisation de l'administration entre la dernière heure de la matinée et la première de l'après-midi.
- **d'externe accueilli** : l'élève est inscrit à la formule appelée « **Service panier** », il apporte son repas et déjeune au réfectoire sous surveillance.
- **de demi-pensionnaire** : l'élève est inscrit au service « **Cantine** », une inscription à l'année de restauration pour tous les repas de la semaine en dehors des mercredis et des congés scolaires. Cette prise en charge est valable de la rentrée jusqu'à la fin de la double séance (début juin).

Les élèves déjeunant à l'école sont tenus de respecter les règles de fonctionnement de la formule du midi choisie. Ils ne sont pas autorisés à s'installer seuls ou en groupe dans une salle de classe ou à se trouver dans les couloirs ou les escaliers. Ils ne doivent sortir de l'établissement qu'après la dernière heure de cours de la journée (se reporter au règlement intérieur du service spécifique).

La qualité de l'élève est indiquée sur son badge. En cas de changement ce statut, l'élève doit changer de badge.

L'accès à la cantine, à la garderie et à l'étude surveillée n'est pas un droit. Un élève qui ne respecte pas les règles de ces services, encourt un avertissement, une exclusion partielle ou temporaire, voire définitive.

2- CONDUITE

Une attitude polie et un langage correct sont attendus des élèves à l'égard de tout le personnel de l'établissement, de leurs camarades et de toute personne rencontrée dans l'établissement ou ses abords immédiats.

a) Comportement des élèves à l'intérieur de l'établissement qui doivent :

- respecter autrui : toute forme de violence est proscrite dans l'établissement et à ses abords : violences verbales, dégradation des biens personnels, brimades, vols ou tentatives de vols, violences physiques.

- respecter les locaux, le mobilier et le matériel. En cas de dommage ou de vol, au-delà du remboursement des frais occasionnés, des sanctions sévères, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sont appliquées.
- respecter la propreté et l'ordre des salles de classe, et d'une manière générale, de toutes les installations.
- communiquer à leurs parents les notes d'information et les documents qui leurs sont remis.
- tenir le plus grand compte de tous les documents qui organisent et réglementent la vie de l'établissement.
- ne pas utiliser sans son accord ou à son insu le matériel d'autrui.
- ne pas apporter dans l'établissement bijoux, argent et objets de valeur. L'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus ou dérobés. Tout vol doit être immédiatement signalé à la vie scolaire où sera rapporté tout objet trouvé.
- ne pas introduire dans l'établissement des objets dangereux (couteaux, cutters, bouteilles en verre, etc.) ou des substances illicites ou prohibées dans toute communauté scolaire.
- ne pas consommer des aliments ou des boissons durant les cours et les déplacements dans les locaux ; cette consommation n'est autorisée que dans la zone réservée à cet effet.
- ne pas utiliser dans l'enceinte de l'établissement de téléphones portables, baladeurs, jeux électroniques ou tout autre objet susceptible d'entraîner des disputes entre les élèves.
- ne pas consommer des aliments ou des boissons durant les cours et les déplacements dans les locaux. Seule la consommation de goûters sains est autorisée (fruits, légumes, fruits secs, produits laitiers, jus frais, etc.) lors des récréations.
- ne pas jeter ordures et déchets hors des endroits prévus à cet effet.
- regagner leur salle de classe dès que retentit la sonnerie signalant la fin de la récréation.

b) Comportement des élèves à l'extérieur de l'établissement

Dans le cadre des transports scolaires, ils doivent avoir une attitude respectueuse à l'égard du personnel de ce service. Ils doivent respecter la propreté et les équipements des véhicules. Dans le cadre des activités organisées en dehors de l'établissement (sorties, rencontres sportives, voyages d'études ...) les élèves restent soumis au règlement intérieur de l'établissement.

L'établissement n'est pas responsable des accidents ou incidents qui peuvent résulter de la conduite des élèves à l'extérieur de l'école. Il se réserve cependant le droit d'en informer les familles et d'intervenir lorsque des faits, risquant de faire du tort à l'élève ou à l'établissement lui sont signalés.

c) Occupation des salles

- À la fin du cours : tous les élèves doivent quitter la salle.
- En aucun cas des élèves ne peuvent rester seuls dans une salle de classe.
- Aucun élève n'est autorisé à remonter en classe seul à la fin des cours et ce sous aucun prétexte.

3- SÉCURITÉ

a) Entrées des élèves

A la reprise des cours, le matin et l'après-midi les parents laissent leurs enfants à l'entrée de la cour et ne doivent pas y pénétrer.

Les élèves doivent se trouver dans l'établissement, au moins 10 minutes avant la sonnerie du 1^{er} cours du matin ou de l'après-midi.

L'entrée des élèves se fait exclusivement par les portes de l'avenue Mohamed V.

Les portes sont ouvertes dès 7h30 et fermées à 7h50 pour permettre la levée des couleurs dans la solennité. Elle est ensuite de nouveau ouverte de 7h55 à 8h.

Les élèves qui se présenteront entre 8h et 8h10 seront considérés en retard.

Au-delà de 8h10, aucun élève ne pourra être accepté à l'école et il ne pourra réintégrer l'établissement qu'à 13h muni impérativement d'un billet d'absence.

L'après-midi le portail est ouvert à 12h45 pour les élèves du primaire et 13h15 pour le préscolaire.

Tout élève du primaire arrivant après 13h05 sera considéré absent et ne pourra être accepté à l'école.

b) Sorties des élèves

Dès la fin des cours, la responsabilité de l'école étant dérogée, les parents sont tenus de venir récupérer leurs enfants à ce moment.

Pour les élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle de l'enseignement de base la sortie en fin de matinée des élèves non-inscrits au service panier ou à la cantine est fixée à 12h ainsi que le mercredi.

L'après-midi, la sortie des élèves par l'avenue Mohamed V est prévue à 16h.

Dès la fin des cours, les parents sont responsables de leurs enfants dès qu'ils quittent l'établissement, la responsabilité de l'école n'est plus engagée.

Seuls les élèves inscrits à la garderie ou à l'étude surveillée restent à l'école après la fin des cours et sont sous la responsabilité de l'école.

Dès 18h, l'école se dégage de toute responsabilité. Le mercredi après-midi, il n'y a ni garderie ni études surveillées.

Les élèves étant sous la responsabilité de l'établissement, ils ne peuvent pas sortir de l'enceinte des locaux entre la première heure et la dernière heure de cours.

NB : Au-delà de 16h20, l'enfant sera conduit systématiquement à la garderie. Au bout de la 3^{ème} récurrence, l'élève sera inscrit automatiquement au service « Garderie/Etudes Surveillées » et les droits en découlant seront requis pour le semestre en cours.

Les élèves inscrits au service panier ou à la cantine qui souhaitent déjeuner exceptionnellement à l'extérieur ou sortir pendant les heures de garderie ou d'études surveillées sont tenus de présenter l'autorisation réglementaire de sortie signée par leurs parents. A cet effet, nous mettons à la disposition des parents un carnet à souches d'autorisation de sortie.

Le billet d'autorisation de sortie doit être dûment rempli par le responsable légal de l'élève et remis à l'enfant dès son arrivée à l'école à 8h ; le cas échéant aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école en dehors des horaires prévus dans le règlement.

4- TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENT

Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte, sobre et propre, excluant toute excentricité ou caractère provoquant (jupes courtes, shorts courts, cheveux détachés, cheveux longs pour les garçons, jeans déchirés, piercing, etc.). Le couvre-chef n'est pas toléré dans les salles de classe ni durant la levée du drapeau.

Le port du tablier uniforme réglementaire avec son badge d'identification portant le nom de l'élève, sont obligatoires au sein de l'école et doivent être conservés en bon état.

En cas de manquement à cette règle élémentaire, le chef d'établissement ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès de l'établissement à un élève. **Le port d'une manière visible du badge réglementaire est obligatoire et doit être présenté à toute demande d'un membre de l'administration de l'établissement.**

5- ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (APS)

L'APS fait partie de l'enseignement obligatoire. Pendant les cours, les élèves doivent se présenter avec la tenue réglementaire de l'établissement. L'oubli de la tenue est sanctionné.

La demande de dispense pour une seule séance peut être accordée par le professeur et notifiée dans le dossier de l'élève. Toute demande de dispense supérieure à 8 jours, doit être présentée avec un certificat médical, et soumise au service médical de l'établissement. Seul le médecin scolaire est habilité à confirmer des dispenses définitives.

Tout accident même bénin survenu lors d'une séance d'APS doit être signalé au professeur avant la fin du cours.

6- BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est un lieu de lecture, de travail, de recherche. Pour cette raison, le silence est exigé. Afin de respecter le travail de chacun, les allées et venues sont prohibées. Toute gêne pourra provoquer une exclusion de la bibliothèque. Aucun document ne doit en sortir sans l'autorisation de la responsable. Toute dégradation ou perte d'un ouvrage emprunté par un élève se fera à ses frais, sans préjudice des sanctions disciplinaires applicables. Le fond de documentation se consulte sur place ; celui de la bibliothèque, à l'exclusion des revues, donne lieu à un prêt limité selon les types d'ouvrages.

La fréquentation de ces lieux implique le respect du matériel qui s'y trouve.

7- CLUBS

Les activités périscolaires proposées aux élèves du 1^{er} cycle de l'enseignement de base dans le cadre des clubs sont facultatives et ont lieu généralement le mercredi après-midi. Une participation aux frais est demandée aux familles.

Un élève fréquemment absent au club peut en être exclu.

Les élèves inscrits au club ne peuvent quitter l'école avant 16h et ceci quel que soit leur groupe d'activités.

Dès la fermeture des portes à 16h15, les élèves sont dehors sans surveillance et **l'école se dégage de toute responsabilité.**

Les horaires des clubs sont sujets à modification en adéquation à des changements pouvant intervenir sur les heures des sorties des élèves le mercredi.

8- REPRESENTATION DES ÉLÈVES

Les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} années peuvent exprimer leurs remarques, attentes et suggestions auprès des délégués qui sont les porte-parole élus de la classe. Les délégués de classe assistent aux conseils de l'établissement au même titre que les représentants des parents d'élèves et du corps enseignant.

ARTICLE III : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le régime des mesures disciplinaires s'inscrit dans une logique éducative, visant à impliquer l'élève dans une démarche de responsabilité. L'élève sera entendu et la recherche d'une médiation est souhaitable. Les sanctions sont graduées, individuelles, motivées et expliquées. Le respect de ces principes généraux du droit, dans la mise en œuvre des sanctions, permet d'éviter l'incompréhension et le sentiment d'injustice.

Règles générales d'application

- Toute sanction (sauf l'observation verbale) est portée à la connaissance des parents qui en accusent réception par une signature.
- Tout élève exclu de cours sera accompagné par un autre élève à la vie scolaire.
- Toute exclusion d'un jour ou plus est assortie d'un programme de travail que l'administration remet à l'élève.

1- PUNITIONS SCOLAIRES

Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs des élèves à leurs obligations, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement : elles peuvent être prononcées par le personnel d'éducation, de surveillance, par les enseignants, les personnels de direction, et le cas échéant, sur proposition d'un autre membre du personnel.

Il s'agit des punitions suivantes :

- observation orale ou écrite,
- excuse orale ou écrite,
- devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue,
- exclusion ponctuelle d'un cours (justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer exceptionnelle, l'élève est alors confié à la surveillante générale) ;
- retenue pour faire un devoir ou exercice non fait.

La retenue est notifiée par le cadre éducatif. Elle a lieu normalement le samedi matin de 8h à 12h ou le mercredi de 13h à 16h. Les parents sont avertis 48h à l'avance par un billet remis à l'élève pour signature. Elle a lieu normalement le samedi matin de 8h à 12h. Les parents sont avertis au plus tard le jeudi qui précède par un billet remis à l'élève. Les parents ne sont pas autorisés à en modifier la date ou l'heure sans l'autorisation de l'Administration.

- mesure de prévention : confiscation immédiate de tout objet interdit ou dangereux.
- toute absence injustifiée à une retenue entraîne un « avertissement ».
- trois punitions débouchent sur un avertissement.

Il convient également de distinguer les punitions relatives au comportement de celles relatives au travail scolaire.

2- SANCTIONS

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves des élèves à leurs obligations. Les mesures suivantes peuvent être prononcées par la surveillante générale ou par le Conseil de discipline :

- avertissement, **(trois avertissements entraînent automatiquement une exclusion temporaire de l'établissement)**
- exclusion temporaire de l'établissement assortie ou non d'un sursis. Une décision d'exclusion supérieure à 8 jours ne peut être prise que par le Conseil de discipline. La durée maximale d'exclusion temporaire est d'un mois.
- exclusion définitive prononcée par le Conseil de discipline, assortie ou non d'un sursis.

Sont notamment considérées comme **fautes graves** : absence répétée de matériel ou de travail, retards répétés, langage déplacé ou grossier ou usage d'une langue non comprise de l'enseignant, perturbation répétée du cours, comportement déplacé ou dangereux, attitudes ou propos insolents, refus d'obéissance à tous les personnels, fraude, tricherie, vol, recel, agressions verbales ou physiques, dégradation de matériels collectifs ou privés, refus par l'élève ou ses parents d'effectuer les sanctions prises par l'établissement, falsification de bulletins de notes ou de signature, accumulation de retenues, manquements graves au règlement intérieur, sorties non autorisées, etc.

Dans le cas patent de dégradations ou de négligences caractérisées, l'élève et/ou sa famille sont tenus de réparer les dommages occasionnés.

Des mesures de prévention, de réparation ou d'accompagnement peuvent être prononcées en complément de toute sanction ainsi que l'accomplissement de travaux d'intérêt général durant une période déterminée.

ARTICLE IV : SANTE

1- INFIRMERIE

L'infirmerie est un lieu de soins et d'accueil. En cas de maladie, malaise ou accident, l'élève est conduit à l'infirmerie, muni d'un billet délivré par la surveillante générale qui en informe par la suite les parents.

2- EXAMENS DE SANTÉ

Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention. Tout cas de maladie contagieuse dans la famille d'un élève doit être déclaré immédiatement en vue d'une éviction éventuelle.

3- ACCIDENTS

Tout accident survenu dans l'enceinte de l'établissement, au cours d'activités scolaires, doit être immédiatement signalé (enseignant, surveillant général, infirmière) et déclaré aux assurances scolaires. La prise en charge administrative est faite par l'économiste dès réception de l'accord préalable fourni par la mutuelle des accidents scolaires auprès de laquelle le dossier sera déposé.

Dans les cas urgents et dans l'impossibilité de joindre les parents, l'enfant est conduit, en règle générale par les agents de la protection civile, ou le SAMU à l'hôpital le plus proche (le transfert et les soins sont aux frais des parents qui seront ensuite remboursés par l'assurance scolaire) en application de la réglementation en vigueur.

ARTICLE V : RELATIONS AVEC LES PARENTS

1- INFORMATION

Le contact entre l'école et les parents se fait essentiellement par le biais du courrier électronique (notes, réunions, plannings des rencontres, etc.). Toutefois, la correspondance entre les parents et le corps enseignant peut se faire par le biais du cahier de texte. Il est vivement conseillé aux parents de le consulter régulièrement. Les parents doivent signer les messages écrits par l'enseignant.

2- RÉCEPTION

Il est rappelé que tout parent peut prendre contact auprès de l'administration selon les horaires communiqués au début de chaque année scolaire.

Un calendrier de rencontres avec les enseignants sera communiqué aux parents chaque trimestre par courrier électronique. Toutefois, il est possible de fixer des rendez-vous à travers le cahier de texte en cas d'urgence.

3- DIFFERENT ENTRE ELEVES

En aucun cas les parents ne doivent intervenir dans le règlement d'un conflit opposant leur enfant à d'autres élèves. Ils doivent le signaler à l'administration.

ARTICLE VI : FRAIS DE SCOLARITE

En inscrivant leur enfant dans notre établissement, les parents s'engagent à respecter les conditions financières énoncées dans le tarif annuel qui leur a été remis avec le dossier d'inscription définitive ou de réinscription.

En cas de non-paiement après rappels, les parents concernés sont convoqués par l'économe. En cas de non-respect de leurs engagements, il sera appliqué le règlement de l'institution qui prévoit, dans ce cas, l'interruption ou l'arrêt de la scolarité. La réinscription est soumise au respect des conditions financières.

Les droits d'inscription sont annuels et payables par avance en une ou plusieurs fractions. Compte tenu du nombre limité des places toute année commencée est due dans son intégralité.

Aucune réduction n'est accordée en cas d'inscription tardive ou d'un départ anticipé.

Ce règlement s'applique à l'intérieur de l'établissement et dans toutes les activités organisées par celui-ci (sorties, voyages).

L'inscription d'un élève dans notre institution équivaut pour lui-même comme pour sa famille à l'adhésion aux dispositions du présent règlement et à l'engagement de s'y conformer pleinement.

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'établissement, d'une révision si les circonstances l'exigent.

Par la signature du présent document, le parent tuteur autorise, que la photo de son enfant soit utilisée sur le site web et dans toutes les brochures et autres supports édités par l'Etablissement.

Le présent règlement intérieur annule et remplace tout règlement antérieur.

ENGAGEMENT DES TUTEURS LEGAUX

Je soussigné(e) :

.....

Père Mère Responsable légal de l'élève

Nom de l'élève :

Né(e) le à

Inscrit en classe de

1. Déclare avoir pris connaissance de ce document dans son intégralité.

2. Déclare avoir pris connaissance de la réglementation régissant l'inscription ou la réinscription de mon enfant et notamment l'acquittement des droits de scolarité dus et m'engage à respecter :

2.1. Les procédures de pré-inscription et d'inscription définitive, de réinscription et d'orientation.

2.2. Les procédures et les règlements de l'établissement et notamment le règlement intérieur général et celui du service restauration du cycle d'inscription de l'élève tel que figurant sur le site de l'établissement ainsi que le calendrier scolaire annuel fixant les jours de scolarisation de mon enfant.

2.3. Les tarifs des droits et frais d'inscription annuels ainsi que les échéances de paiement selon le tableau des tarifs de l'année scolaire d'inscription et l'extrait des conditions générales qui figurent au verso, document qui m'a été remis au moment de l'inscription.

2.4 La date limite de règlement du 1^{er} terme des droits et frais d'inscription et de réinscription selon le tableau suscitée et reconnait que dépassée cette date, l'annulation de l'inscription ou de la réinscription de mon enfant devient définitive, sans besoin de préavis ou d'information préalable de la part de l'établissement.

3. Déclare avoir pris connaissance que l'inscription ou la réinscription de mon enfant est faite pour l'année entière et que la totalité des tarifs annuels de scolarité est intégralement due, quelle que soit la cause du départ ou de l'annulation, toute somme versée restant définitivement acquise à l'établissement et en cas de désistement ne peut être, ni transférée à d'autres personnes ou à d'autres frais, ni remboursables et ne donne lieu à aucun remboursement sauf si l'établissement décide d'annuler une inscription.

4. M'engage à fournir à l'établissement tous les documents exigés pour la constitution du dossier d'inscription.

5. Autorise l'établissement à communiquer mon numéro de téléphone

et mon adresse électronique aux

parents élus aux différentes instances : oui non

Tunis, le

Mention manuscrite « LU ET APPROUVE »

Signature légalisée des responsables légaux